

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			13
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme GROS	Mme GRENON	
Mme SIMONNEAU	Mme DILLERIN	M. PLANCHET	
Mme BOURG	M. GERVAIS	M. GAUTHIER	
M. BESSON			
Absents excusés			2
Mme GROS	M. BOURDEAU		
Suffrages exprimés			13
Public			0
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation		5/11/2025	
Affichage de l'avis		5/11/2025	

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2021 relative à la révision des redevances de location des salles ;

Vu l'avis de la commission municipale en charge des bâtiments, de l'urbanisme et de l'accessibilité des établissements recevant du public en date du 25 octobre 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	17	11	25
Transmis au C.L. le	17	11	25

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.

ARTICLE UNIQUE

À compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs de location de la salle polyvalente sont modifiés de la manière suivante :

SALLE POLYVALENTE			
	Tarif	Acompte	Solde
Particulier et entreprise de la commune			
1 journée	270,00 €	80,00 €	190,00 €
2 journées	410,00 €	120,00 €	290,00 €
Particulier et entreprise hors commune			
1 journée	470,00 €	140,00 €	330,00 €
2 journées	630,00 €	190,00 €	440,00 €
Association de la commune			
1 journée (après 2 journées gratuites par an)	100,00 €	30,00 €	70,00 €
Association hors commune			
1 journée (pour réunion ou assemblée)	100,00 €	30,00 €	70,00 €
1 journée (pour manifestation)	470,00 €	140,00 €	330,00 €
Cautions			
Dégradation des locaux et équipements	500,00 €		
Défaut de nettoyage des locaux et des équipements	300,00 €		
Facturation			
Défaut de nettoyage des locaux et des équipements	30,00 €/heure		

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	17	11	25
Transmis au C.L. le	17	11	25

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.